

La déclaration d'activité du CGA Provence est enregistrée sous le numéro 93130585113 auprès du préfet de la Région.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

INTITULE DE LA FORMATION :

Le traitement des congés payés face à la maladie (notamment professionnelle)

La nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme **action de formation**.

OBJECTIF & PROGRAMME DE FORMATION :

- Approfondir ses connaissances techniques.
- Sécuriser sa pratique en matière de gestion des congés payés.
- Analyser les nouveautés apportées par la loi DDADUE du 22 avril 2024.
- Appréhender les obligations qui en résultent pour l'employeur.

- Propos introductifs : état des lieux des règles gouvernant le droit à congé payé.
- Contexte de la réforme intervenue : Le droit français face au droit de l'Union Européenne - Le bouleversement issu des arrêts du 13/09/2023.
- Les principes applicables depuis le 24/04/2024 : L'assimilation des périodes d'arrêt de travail à du temps de travail effectif - Les règles d'acquisition des congés payés en période d'arrêt de travail (1) pour maladie ou accident d'origine professionnelle et (2) pour accident du travail ou maladie professionnelle - L'obligation d'information de l'employeur - Le droit au report de quinze mois.
- L'application temporelle de la réforme intervenue (calendrier, prescription et forclusion).
- Interrogations et applications pratiques (quid de la période d'acquisition en cours, quid du calcul de l'indemnité de congés payés, quid de l'absence prolongée de plus d'un an, quid de la maladie pendant la période de report, etc...).

Format : CGA Provence

Horaires et durée : 09:00 - 12:30 - soit 3,30 heures

Supports & Modalités pédagogiques :

Exposé et mise en situation, cas pratiques - Support de formation dématérialisé - Infographies.



Moyens matériel et environnement de la formation :

Pour une formation ayant lieu dans une salle réservée par l'organisme de formation :

- La salle est équipée pour la formation, des pause-café sont effectuées plusieurs fois par jour ;
- Le repas du midi n'est pas inclus dans la formation. Cependant, nos espaces détente, cuisines et rooftop sont à votre disposition pour votre pause déjeuner si vous souhaitez apporter votre repas.

Pour une formation à distance :

La formation est réalisée en classe virtuelle, en direct, via un outil de visioconférence ZOOM.

Le bénéficiaire doit s'assurer que les apprenants possèdent un ordinateur avec une connexion internet stable et un débit suffisant pour utiliser une caméra et un micro.

Chaque apprenant doit être équipé d'une caméra et s'engage à accepter de s'en servir.

La formation alterne apports théoriques, échanges avec le formateur et cas pratiques.

Les supports pédagogiques sont diffusés pendant la formation mais sont transmis aux participants avant ou après la formation selon les préférences du formateur.

◆ Assistance technique

Une assistance est assurée par le CGA Provence:

- en amont (envoi du lien de connexion et informations d'accès)
- par téléphone, pendant la formation en cas de difficulté technique au 06 40 49 72 46

◆ Assistance pédagogique

Les participants peuvent interagir avec le formateur tout au long de la session (questions orales ou via le chat).

◆ Suivi et évaluation

Le suivi est réalisé via un émargement numérique (connexion).

Une évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction sont proposés en fin de formation.